

SARS-POTERIES
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 15 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 février à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire.

Etaient présents : Sandra BROGNET, maire, Bernard MOLITOR, Stéphanie LAMANT, Isabelle MAIRESSE, adjoints, Frédéric DARCHU, Annie DUVETTE, Franck HUGOT, Angélique DUCHESNE, Bruno DUPONT, Valéry ANSELOT, Peggy QUINZIN-BERNARD - Florian LIENARD

Absent excusé : Didier CARETTE a donné procuration à Bernard MOLITOR
Aurore WALEMME a donné procuration à Annie DUVETTE
Thierry LEMOINE a donné procuration à Florian LIENARD

Date de convocation : 8 février 2022 - **Date d'affichage :** 8 mars 2022

Nombre de Conseillers présents : 12 **Qui ont pris part aux délibérations :** 15

Secrétaire de séance : Monsieur Florian LIENARD

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 décembre 2021

Madame la Maire, ouvre la séance et demande aux élus s'ils ont des remarques éventuelles concernant le procès-verbal de la réunion de conseil du 28 décembre 2021 qui leur a été transmis par mail avec la convocation.

Aucune autre observation n'est formulée et le procès-verbal est signé par l'ensemble des membres présents à cette réunion.

2. Procédure d'Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté en conseil communautaire du 25 novembre 2021

Madame la Maire informe l'assemblée que la communauté de commune du cœur avesnois désire que l'on émette un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son Programme d'Orientation et d'Actions Habitat.

Depuis le 9 septembre 2015, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est compétente en matière « d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ». Le 17 décembre 2015, dans le

cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte qui lui est annexée. Cette dernière précise les modalités de concertation avec les communes tout au long de la procédure d'élaboration.

Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit définir les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

Avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Sambre et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la 3CA a associé étroitement les communes membres de l'intercommunalité aux différentes étapes de la procédure, au travers des Conférences Intercommunales des Maires ainsi que lors de 5 sessions de travail de concertation avec les équipes municipales.

Dès le début de l'année 2016, les travaux du diagnostic territorial ont été engagés et poursuivis tout au long de la procédure afin d'alimenter le plus précisément possible le projet.

L'année 2017 a été marquée par la tenue du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019. De même, notre conseil municipal, destinataire du projet de PADD en mai 2017, a délibéré en date du 27/09/2017 sur cette pièce stratégique du PLUi. L'ambition du PADD est d'accroître la population de +1.27% à l'horizon 2029, en prenant appui sur l'armature urbaine du territoire.

Lancés lors de la Conférence Intercommunale des Maires le 4 avril 2018, les travaux de la période 2018 - 2021 ont été consacrés à l'élaboration des éléments règlementaires (identification des gisements, zonages et règlement écrit), des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques ainsi que le Programme d'Orientation et d'Actions Habitat. Près de 80 réunions de travail ont réuni les élus communaux et l'équipe technique, sous forme de réunions en mairie, de commissions thématiques, d'ateliers de travail ou encore de permanences. Une première version du dossier a été transmise aux équipes municipales en avril 2021.

La collaboration étroite entre les communes, les acteurs économiques, les habitants et la Communauté de Communes a permis un enrichissement du projet de PLUi et un ajustement des données au regard des situations particulières.

Une attention particulière a été portée sur les problématiques d'habitat/logement, en vue de doter le projet d'urbanisme d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat. Véritable outil d'accompagnement à la mise en œuvre du PLUi dans les communes, il traduit la volonté d'une politique communautaire renforcée, permettant d'une part, de développer et diversifier l'offre de logements ; d'autre part, de requalifier et valoriser le parc existant, selon une logique de minimisation de l'artificialisation.

La synthèse de l'ensemble de ce travail, engagé depuis 2015, a été présentée lors de la Conférence des Maires tenue en date du 9 novembre 2021.

Le projet de PLUi, arrêté par délibération en séance communautaire du 25 novembre 2021, atteint l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et

patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issu de l'arrêt de projet, les communes doivent émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme) à compter de la date de l'arrêt du projet (25/11/2021).

Madame la Maire revient sur les différentes OAP :

Gisement n°13 et n°14

M. Franck HUGOT demande que l'on ait une vérification quant à la population intégrant les nouveaux logements. Il faut éviter une paupérisation de Sars-Poteries et garantir une mixité sociale afin de contrôler l'arrivée de la population et de travailler en concertation avec Partenord.

Mme Peggy QUINZIN-BERNARD souhaite que les nouvelles constructions profitent aux familles avec des salaires inférieurs.

Madame la Maire précise qu'il faut réhabiliter l'existant avant de construire de nouveaux logements et favoriser l'accessibilité.

M. Franck HUGOT propose de bloquer les futures constructions tant que l'existant ne faisait pas partie d'un programme de réhabilitation. Il a rappelé que le Conseil Municipal avait le pouvoir de contrôler cela.

M. Bruno DUPONT explique que de plus en plus de logements sont accessibles à l'achat, afin de développer la mixité sociale.

M. Franck HUGOT évoque qu'il existe des systèmes de location/acquisition qui permettent à des primo-accédants d'acheter un bien plus facilement. Cela peut garantir la mixité sociale.

M. Bernard MOLITOR incite sur la lecture du contrat de location (notamment sur le droit de préemption).

Gisement n°23

Madame la Maire explique la création de 6 logements sur la zone G23.

M. Bruno DUPONT est étonné que les propriétaires ne soient pas informés plus tôt du changement du statut des terrains, à bâtir ou non. Il y a un manque de communication sur la possibilité de construire des logements sur leur propre terrain.

Gisement n°24

Madame la Maire explique que 6 logements peuvent être construits sur cette zone.

M. Bruno DUPONT dit que la commune devrait changer le statut de certains terrains en terrains à bâtir afin de relancer la vie dans la commune.

Madame la Maire explique que l'état supprime au maximum l'artificialisation pour la rénovation des logements abandonnés.

Gisement n°45

Mme La Maire précise que les terrains de la résidence AGES&VIE se trouve sur la zone G45. Ils ne souhaitent plus s'agrandir. Mme La maire précise que le terrain sur le côté et derrière AGES&VIE appartient à la 3CA.

Mme La maire précise que si la commune avait la possibilité de le récupérer. Mme La maire précise peut-être une vente de certaines parties voire pour l'euro symbolique.

M. Franck HUGOT précise : ce qui est en jaune sur la diapo peut être transformable dans un cadre restreint.

Gisement n°502

Mme La Maire et le conseil municipal n'évoque rien sur cette zone.

Gisement n°503

Une partie de l'OAP des parcelles du G503 appartient à M. Franck HUGOT.

M. Franck HUGOT explique qu'il a pour projet de faire une ferme pédagogique. Il a déjà investi dans l'achat d'animaux et dans la rénovation de bâtiment. De plus il explique que les parcelles sur lesquelles les constructions sont prévues seront difficilement à construire étant donné que nous sommes sur du remblai. Il est prévu un chemin traversant les parcelles de M. Franck HUGOT, de la rue de Dourlers vers la rue Imbert au pied de son logement, explique Mme La Maire cela n'est pas concevable.

Si le conseil municipal ne met pas de remarque sur cette OAP, M. Franck HUGOT se voit devoir arrêter son projet en préparation depuis de longues années.

Par conséquent, M. Franck HUGOT et Madame la Maire demandent de transformer l'OAP du G503 afin que le projet de M. Franck aboutisse.

M. Franck HUGOT précise d'avoir la chance d'être au sein du Conseil Municipal, et d'avoir eu connaissance de ces documents.

M. Bruno DUPONT est étonné du changement de situation des terrains à bâtir. Il insiste sur le fait que la population devrait avoir la connaissance que leurs terrains sont caractérisés en OAP. Il souhaite que nous informions la population et les inciter à venir se renseigner en mairie.

Madame la Maire explique que cette démarche est normale et qu'effectivement la population sera informée par un toute boîte.

Madame la Maire demande de voter le PLUI

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation avec les communes membres,

Vu le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/09/2017 prenant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération communautaire DC_2021_053 en date du 29 septembre 2021 portant modification au PADD,

Vu la délibération communautaire DC_2021_067 en date du 25 novembre 2021, portant arrêt du projet de PLUi,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, sur le projet de PLUi, elle est proposée au conseil municipal d'émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son Programme d'Orientation et d'Actions Habitat,

Le conseil municipal décide de :

- **EMETTRE** un avis sur le projet de PLUi arrêté par délibération par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en séance du 25 novembre 2021.
- **FORMULER** d'éventuelles remarques, oublis ou signaler toute erreur matérielle :

Sur le Schéma d'Aménagement « Sars-Poteries-503-502 » de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle Commune de Sars-Poteries, il est validé les modifications suivantes :

Les parcelles A876, A1474, A1644, A1645 et A1727 sortent du Gisement N°503 et reprennent leurs statuts antérieurs. Ils ne font l'objet d'aucun aménagement et de programmation. La route (desserte) se situant sur la parcelle A1978 est donc modifiée (confère le plan) et l'autre se situant sur la parcelle A1645 est supprimée. Le projet d'espace public est abandonné.

Le gisement N°503 concerne uniquement les parcelles N° A882, A887, A1360, A1362, A1363, A1976, A1977 et A1978. La route (desserte) se situant sur la parcelle A1978 est donc modifiée (confère le plan) et l'autre se situant sur la parcelle A1645 est supprimée. Le projet d'espace public est abandonné.

Le plan est annexé à la description ci-dessus. (Avant et après)

Annexes 1 : ancien OAP Sars-Poteries 503 502 nov 21

Annexes 2 : OAP Sars-Poteries 503 502 nov 21 modifications

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à la majorité cette proposition :

- **14 voix pour**
- **1 abstention : Peggy QUINZIN BERNARD**

3. Transfert de compétences Urbanisme

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'Avenant à la convention de service commun d'instruction entre la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la commune de SARS-POTERIES pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol relevant de la compétence de la commune.

Madame la Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 4 septembre 2015, la commune a confié à la CCCA l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les certificats d'urbanisme article L.410.1b du code de l'urbanisme et a autorisé la Maire à signer la convention et tout autre dossier nécessaire à l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Elle indique ensuite que, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre conformément à l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE).

Considérant l'investissement que représente cette dématérialisation pour la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer un avenant à la convention passée avec la communauté de communes afin de confier à la CCCA l'instruction des dossiers de permis de construire, de démolir, d'aménager, les certificats d'urbanisme articles L.410.1a et L.410.1b du code de l'urbanisme et les déclarations préalables.

Madame la Maire rappelle que le dernier mot revient à ABF d'imposer lorsque la demande concerne une proximité directe avec la « Pierre » de Sars Poteries. Pour le reste, la décision revient au Maire ainsi que les démarches administratives.

ACCEPTE, à compter du 1^{er} janvier 2022, que la 3CA instruit les dossiers de permis de construire, de démolir, d'aménager, les certificats d'urbanisme articles L.410.1a et L.410.1b du code de l'urbanisme et les déclarations préalables.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de service commun d'instruction entre la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la commune de SARS-POTERIES pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol relevant de la compétence de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à la majorité cette proposition :

- **14 voix pour**
- **1 contre : Peggy QUINZIN BERNARD**

4. Fiscalisation de la cotisation syndicale Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Chaque année la commune doit délibérer sur son accord ou non pour que les bouches d'incendie soient exclusivement utilisées pour les secours. C'est du devoir et pouvoir du Maire. Le Conseil Municipal a toujours refusé cette fiscalisation.

Je vous propose de ne pas autoriser l'accès aux bouches d'incendie à la population ni aux entreprises et de réserver son utilité uniquement aux secours.

Madame la Maire informe les élus sur la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Cette contribution s'établit comme suit : 5.00 € TTC X le nombre d'habitants au 1^{er} janvier (1462), soit 7 310.00 €, conformément à la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021.

Le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a décidé de mettre en place la fiscalisation pour le recouvrement de cette somme.

Madame la Maire propose aux élus de s'opposer de nouveau à cette fiscalisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité, décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la défense extérieure contre l'incendie.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal demande au SIDEN SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune à savoir 7310€.

5. Fonctionnement des commissions municipales

Madame la Maire veut rappeler les règles sur le fonctionnement des commissions municipales.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

I. L'organisation des commissions municipales (article L. 2121-22 du CGCT)

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Ces commissions peuvent être :

- permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal ;
- temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires.

Elles sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat.

Composition (article L. 2121-22 al. 3 du CGCT)

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux (sauf pour la commission communale des impôts directs). Communes de plus de 1 000 habitants (La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 a abaissé ce seuil de 3 500 à 1 000 habitants) : la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle : les différents groupes représentés au sein du conseil municipal n'ont pas à bénéficier au sein des commissions, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre des conseillers municipaux qui la composent

Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission. Ainsi, tous les groupes politiques présents au sein du conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

Modification de la composition en cours de mandat

Possible pour des « motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune » le remplacement d'un membre d'une commission peut être justifié en cas notamment « d'absentéisme, de conflit d'intérêt ou de comportement de l'élue faisant obstacle au bon fonctionnement ».

Possible suite au retrait d'une délégation de fonctions. Le retrait n'affecte pas directement la qualité de membre d'une commission municipale mais le remplacement est envisageable dans 2 situations :

- lorsque les dissensions ayant motivé le retrait de la délégation sont de nature à également compromettre le bon exercice du rôle de membre d'une commission ;
- dans un souci de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par les commissions.

Par exemple, il relève de la « bonne administration » de remplacer au sein de la commission chargée de l'urbanisme l'ancien adjoint en charge de l'urbanisme par son remplaçant.

Obligatoire en cas de vacances (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission) : le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

NB : le conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace donc pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Obligatoire lorsque la composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus (exemple : intégration d'un groupe d'opposition nouvellement créé).

II. Le fonctionnement des commissions

Le rôle des commissions

Elles aident celui-ci à traiter les dossiers qui sont de sa responsabilité en les préparant lors de réunions de travail. Elles lui proposent des orientations qui seront votées le cas échéant lors des réunions du Conseil Municipal.

Les commissions proposent, le Conseil Municipal décide.

Par exemple :

Lors d'une casse qui doit subir une réparation ou une décision immédiate, il en est du ressort du maire. La commission n'intervient pas.

La commission peut être réunie à tout moment, car elle n'est soumise à aucun quorum. Les effectifs des commissions sont libres et ce nombre est en principe librement fixé par le conseil municipal. Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire.

Une réunion d'information sera prévue pour modifier le règlement intérieur afin d'y intégrer le rôle et fonctionnement précis des commissions au sein de la commune.

M. Bruno DUPONT demande pour plus de transparence, d'énoncer les montants par rapport aux devis et de connaître le nom du prestataire.

M. Bernard MOLITOR rappelle que la préparation des subventions se fait dans l'urgence.

M. Bruno DUPONT demande d'établir un barème sur les dépenses afin de savoir quand le conseil municipal intervient pour voter.

6. Tableau comparatif des salaires /primes des agents de la Commune de Sars-Poteries

Madame la Maire donne réponse au conseil municipal à sa demande sur le détail des montants sur les primes RIFSEEP que la commune a mis en place au 1^{er} janvier 2022.

Tableau comparatif Salaires / Primes

Masse Salariale

SALAIRE avant Avancement de Grade	SALAIRE après Avancement de Grade	Différence salaires	Avantages salaires		Différence des primes attribuées
			complément filiale Territorial	RIFSEEP IFSE mensuelle	
SALAIRE MENSUEL brut IM x 4.6860	SALAIRE MENSUEL brut IM x 4.6860				
18 723.13 €	19 207.91 €	484.78 €	1 020.87 €	1 300.00 €	279.13 €

"Coût Annuel"

RIFSEEP (IFSE)	$279.13 * 12 =$	3 349.56 €
Montant Avancement de Grade	$484.78 * 12 =$	5 817.36 €
Prime 13ème Mois		484.20 €
Total		9 651.12 €
Charges Patronales	$9 651.12 * 40/100 =$	3 860.45 €
Coût Total Général		13 511.57 €

<i>Prime 13 ème mois</i>		
2022	$19 207.91 * 75/100 =$	14 405.93 €
2021	<i>montant total repris</i>	13 921.73 €
	$14 405.93 - 13 921.73 =$	484.20 €

7. Questions diverses

a) *NAI photos aériennes*

Madame la Maire explique le projet des photos aériennes de M. Didier CARETTE dont il a pu profiter de réaliser plusieurs photos de la commune par le biais de son entreprise en hélicoptère. La facture est de 750.00€.

Des photos qui serviront d'outil de travail pour les futurs projets de la commune.

Mme Isabelle MAIRESSE précise que les photos actuelles nous servent déjà bien de support de travail mais elles ne sont plus au goût du jour.

M. Franck HUGOT annonce que la commune n'a pas forcément le besoin et que l'on crée le besoin.

Après un long échange, Madame la Maire demande à son conseil municipal de voter pour ou contre de l'achat des photos aériennes effectuées par M. Didier CARETTE.

M. Didier CARETTE ne participe pas au vote car celui-ci concerne son projet de photos pour la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée refusent cette proposition :

- **5 contre : Mme Peggy QUINZIN BERNARD, M. Florian LIENARD, M. Bruno DUPONT, M. Thierry LEMOINE, M. Franck HUGOT**
- **5 abstentions : Mme Annie DUVETTE, M. Valery ANSELOT, M. Frédéric DARCHU, Mme Angélique DUCHESNE, Mme Aurore WALEMME**
- **4 pour : Mme Sandra BROGNET, M. Bernard MOLITOR, Mme Isabelle MAIRESSE, Mme Stéphanie LAMANT**

b) *Fermetures de classes*

Le 21 février, jour de la rentrée, une manifestation est organisée contre la fermeture de classe à la rentrée 2022/2023.

Des agents seront mis à disposition pour surveiller les classes.

Mme FILLEUL la Sénatrice sera présente, les sénateurs M. DECOOL et M. WATTEBLED nous soutiennent.

Mme La Maire donne la lecture du courrier du sénateur M. WATTEBLED. Mme Peggy QUINZIN BERNARD va prendre contact avec M. HIRAUX et le Président de la 3CA.

M. HUGOT précise et s'interroge sur l'inaction passée au regard de la baisse des effectifs depuis 5, 6 ans. Il dit qu'il est possible de récupérer les chiffres de naissance auprès de la CAF. La CAF connaît les enfants à naître suite aux déclarations des parents. Il faudrait demander les chiffres et de développer réellement une politique Enfance sur la commune. Il faut prévoir quelques choses, le point sera abordé à la prochaine commission vie scolaire.

c) *1^{er} Compte -rendu de la réhabilitation du Square Fichaux*

Les conifères seront retirés.

Madame le Maire va vérifier la date des panneaux.

M. MOLITOR explique que le chemin du bas au niveau du terrain le long de la haie est légèrement décalé, nous devons faire un mur de soutènement de 7 mètres (non compris dans le devis) afin de soutenir les haies pour éviter un déboulement.

d) Incendie Auberge Fleurie

Une enquête est en cours, cela pourrait être un acte criminel. A suivre

e) M. AMBROZI les poteries

Réservé une salle pour la poterie.

M. GUITTENY a écrit un livre. Il veut bien nous donner la maquette à condition de que l'on publie un livre de qualité.

f) Office du tourisme

M. DARCHU Frédéric explique que c'est un bâtiment communal. Des travaux sont à prévoir.
Mme Le Maire propose d'organiser une réunion bâtiment.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h30

Suivent les signatures.

Sandra BROGNET,

Maire